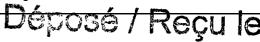




## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

4. Dolls





06 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise trancophone d

N° d'entreprise : KM Consulting Dénomination

(en entier)

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite

Adresse complète du siège : Avenue Frans Van Kalken 16/142

1070 Anderlecht - Belgique

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Entre les soussignés

- 1. Monsieur Hakizimfura Pascal, demeurant à les Trois Bonniers 92, 5020 Vedrin
- 2. Monsieur Karambizi Ange Martial, demeurant rue du Jasmin 27, 5001 Namur

Il a été constitué en date du 05 Mai 2019 une société en Commandite dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

- Titre I: Dénomination Siège social Objet Durée I
- Art. 1: Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société à commandité simple.
  - Art. 2: La dénomination de la société est KM CONSULTING S.c.s.
- Art. 3: La société a pour objet l'activité d'intermédiaire en Télécommunication, d'intermédiaire en assurance, le transport rémunéré de personnes et ou la location de voiture avec chauffeur et le transport national et international de marchandises et de personnes pour autrui
- Art. 4: Le siège social de la société est établi Avenue Frans Van Kalken 16/142, 1070 ANDERLECHT il pourra être transféré en tout autre endroit de Belgique par simple décision des associés.
- Art. 5: La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 6: Le capital social de la société est fixé à 1000,00 Euros (MILLE euros) représenté par 100 (CENT) parts sociales de 10 Euros (10 euros) chacune
- A.HAKIZIMFURA PASCAL, rue des trois bonniers 92,5020 Vedrin pour 900 EUR qui représente 90 pour cent des parts
- B. KARAMBIZI ANGE MARTIAL, Rue du Jasmin 27,5001 Namur pour 100 EUR qui représente 10 pour certi des parts



Titre II. Administration – Assemblée Générale

Art. 7: La société est gérée par un seul gérant, HAKIZIMFURA PASCAL dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à sa nomination il est nommé associé COMMANDITE

Le mandant de gérant est à titre gratuit sauf décision contraires prises par l'assemblée générale.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le gérant (commandité) a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Monsieur KARAMBIZI ANGE MARTIAL est nommé associé COMMANDITAIRE

Art. 8: Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 9: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre 2019.

Art. 10: L'assemblée générale annuelle se tiendra le dernier samedi du mois de Juin à 19 heures

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 11: Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1000,00€ (milles Euros).

Monsieur A

Monsieur B

HAKIZIMFURA PASCAL GERANT - COMMANDITE KARAMBIZI ANGE MARTIAL ASSOCIEE - COMMANDITAIRE

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening